

Service : Juridique

N° : 117-2024



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 15 novembre 2024

Objet : **PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE EDF**

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze novembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 8 novembre 2024

### PRESENTS :

Mmes DUMAS, FRAGOLA, GRANGEAT, LEJEUNE, LUCATELLI, QUINETTE-MOURAT, RENOUF, TANI

Présents : 22  
Représentés : 6  
Absents : 1  
Votants : 28

MM. AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, FORT, GERARDO, GIRET, LENAIN, LIZERE, LORIMIER, PEYRONNARD, POMMELET, RESVE, ROETS

### ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes FOURNIER (pouvoir à M. LIZERE), LANNOY (pouvoir à E. ROETS), MONDET (pouvoir à F. LEJEUNE), NDAGIJE (pouvoir à A. FRAGOLA), RITZENTHALER (Pouvoir à C. RENOUF)

M. JAVET (pouvoir à C. QUINETTE-MOURAT)

### ABSENTS :

M. KAUFFMANN

Mme LUCATELLI a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant le groupement de commandes coordonné par Territoire d'énergie Isère TE38 et des acheteurs publics du Département de l'Isère pour la fourniture d'énergie et de services associés dont la commune de Crolles est membre,

Considérant le marché subséquent à l'accord-cadre 2023AC12\_01 conclu par TE38, notifié le 6 juillet 2022, visant à assurer aux membres du groupement des prestations de fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison Bâtiment et Eclairage public, distribué par Enedis, avec énergie certifiée par garantie d'origine standard via un surcoût unitaire,

La commune de Crolles est membre du groupement de commandes formé entre Territoire d'énergie Isère (TE38) et des acheteurs publics du Département de l'Isère pour la fourniture d'énergie et de services associés.

Dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur de groupement, Territoire d'énergie Isère TE38 a conclu avec EDF, un marché subséquent à l'accord-cadre 2023AC12\_01, notifié le 6 juillet 2022, visant à assurer aux membres du groupement des prestations de fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison Bâtiment et Eclairage public, distribué par Enedis, avec énergie certifiée par garantie d'origine standard via un surcoût unitaire. Ledit marché a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Lors de la mise en place du marché, suite à un problème rencontré lors de la bascule de certains points de livraison (PDL) vers EDF, des points de livraison n'ont pu être basculés ou supprimés dans les délais contractuels prescrits par les articles 5.5.1 et 5.5.2 du cahier des clauses techniques particulières (CCTP). De ce fait, certains points de livraison ont continué à être alimentés par TOTAL ENERGIES au 1<sup>er</sup> janvier et n'ont été pris en charge

Extrait de délibération n°117-2024 du CM du 15 novembre 2024, page

par EDF qu'au 21 mars 2023, entraînant un surcoût pour la commune pour les sites concernés du fait du différentiel de tarifs entre EDF et TOTAL ENERGIES.

Un protocole transactionnel avec TOTAL ENERGIES a été validé par le conseil municipal le 14 juin 2024 visant à permettre le paiement des factures au fournisseur d'énergie hors cadre contractuel (118 360,19 euros TTC).

Il est aujourd'hui proposé de signer avec EDF un nouveau protocole transactionnel visant à valider la somme qu'EDF s'est engagée à rembourser à la commune du fait des retards de rattachement et de suppression des PDL.

Aux termes du protocole, EDF s'engage à verser à la commune la somme de 50 482.20 euros HT soit 60 578.64 euros TTC correspondant au différentiel entre les tarifs de TOTAL ENERGIES facturés pour les PDL concernés et les tarifs contractuels d'EDF, déduction faite d'un délai contractuel de prise en charge des demandes par EDF de 10 jours.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- d'approuver les termes et conditions du protocole transactionnel à intervenir avec la société EDF joint en annexe,
- de l'autoriser à signer le protocole transactionnel avec la société EDF ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **22 NOV. 2024**  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles

La secrétaire de séance  
Barbara LUCATELLI

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.